



Doc. 14900  
24 juin 2019

## Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

### Amendement<sup>1</sup> n° 168

Dans le projet de résolution, au paragraphe 2, après la dernière phrase, insérer la phrase suivante:

«L'Assemblée devrait déterminer l'étendue de la «sanction» quand elle est invitée à se prononcer par une résolution sur la contestation de pouvoirs».

#### *Déposé par:*

LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC  
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC  
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC  
GERASHCHENKO Iryna, Ukraine, PPE/DC  
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE  
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC  
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC  
KIRAL Serhii, Ukraine, CE  
LIASHKO Oleh, Ukraine, NI  
LOPUSHANSKYI Andrii, Ukraine, ADLE  
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC  
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE  
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

---

1. 2019 - Troisième partie de session

